

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 janvier 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles E.L. Poirier inc.** relativement à la propriété située sur **L'AVENUE LARIVIÈRE** (lot 2 810 753 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement du bâtiment commercial (concessionnaire automobile) situé à 4,8 mètres de la limite de propriété sans qu'une bande tampon soit aménagée entre l'agrandissement et la limite latérale (côté nord) alors qu'une bande tampon d'un minimum de 5 mètres est exigée par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, en plus de la présence de conifères ou haie dense et de gazon ou autre aménagement paysager. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser l'agrandissement du bâtiment commercial (concessionnaire automobile) et l'absence d'aménagement de la bande tampon, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 4^e jour de décembre 2023
et publié le 13 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière